

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1923;

Vu le consentement donné le 28 Septembre 1923
par M. Pillaud, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

Les façades sur rue et l'escalier intérieur
de la maison Pillaud, sise rue du Temple et rue de la
Grosse Horloge à La Rochelle (Charente-Inférieure),

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure,
et au Maire de la commune de La Rochelle
et à M. Pillaud, propriétaire de l'immeuble, demeu-
rant 22, rue Hippolyte Minier à Bordeaux,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Octobre 1923

*
Houé